



Antenne du CFA des MFR
Midi-Pyrénées

BEL ASPECT

Etablissement privé de formation à but non lucratif
sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture
(Association loi 1901)

306 Chemin de Bel Aspect - 81600 GAILLAC

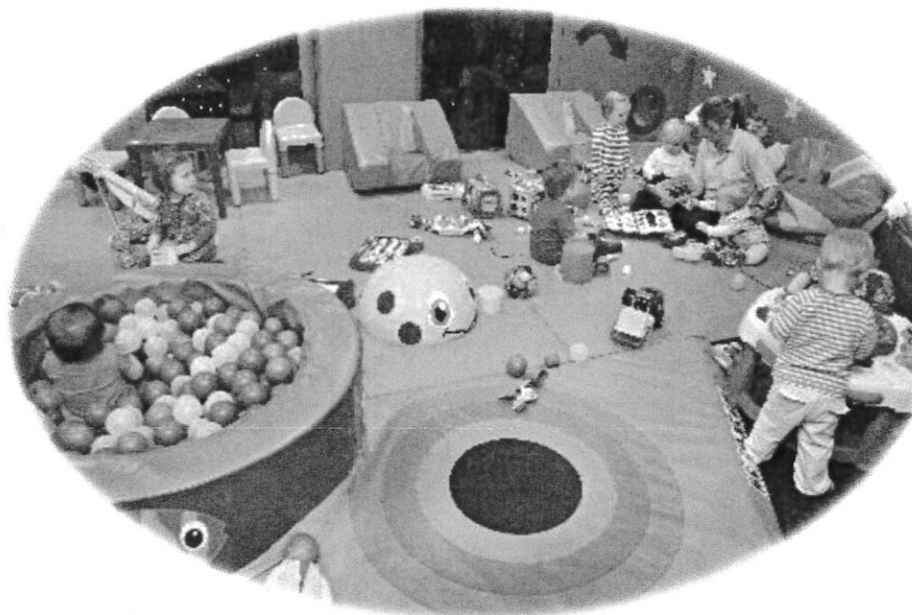
Tél. 05 63 81 21 50 - Fax : 05 63 81 21 69
E.mail : mfr.gaillac@mfr.asso.fr - Site : www.mfrbelaspect.fr
SIRET 323 506 063 000 11 - NAF 802 A
Formation continue N° 73-81-00173-81

INSTITUT de
FORMATION

JEUNES ET ADULTES

De la 4^{ème} au Bac par alternance
Préparation aux concours sociaux
Interventions en entreprise

C.A.P PETITE ENFANCE En 10 mois



*En Contrat : d'apprentissage
ou de professionnalisation
Financement individuel
Individualisation de la formation
pour les salariées : modulaires*

Premier niveau de qualification du secteur de la Petite Enfance



Responsable de la Formation :
Magali PEZOUS JULIA
05.63.81.21.50 / magali.julia@mfr.asso.f

RÉUSSIR
autrement



Plusieurs formules pour accéder à la formation

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou de niveau IV (BAC)
- Avoir 18 ans dans l'année de l'examen

Les Différents statuts possibles :

Statut : Salarié

- Signer un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage avec une structure accueillant des enfants de 0 à 6 ans (voir document pour les conditions)
- Ou être salarié auprès d'enfants de moins de 6 ans (financement de l'entreprise)

Statut : stagiaire

- Ou stagiaire de la formation professionnelle avec un financement de la formation continue (CIF, DIF, ...)
 - Ou se former en financement individuel (statut de stagiaire)
- Coût de la formation* en fonction des modules à valider

Statut : Salarié

Statut : stagiaire



Même planning

Même programme

Une fois votre décision prise, contactez notre secrétariat au 05.63.81.21.50 pour que nous vous envoyons le dossier d'inscription ou le télécharger sur notre site : www.mfrbelaspect.asso.fr

Présentation de la formation

CAP « Accompagnant Éducatif de la Petite Enfance »

Premier niveau de qualification du secteur de la Petite Enfance

FINALITE

- Mener des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage
- Réaliser des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et assurer sa sécurité physique et affective
- Participer aux activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté

Ecole Maternelle

A son domicile
(Comme salarié
d'employeur
particulier ou de
crèche familiale)

En Etablissement
d'accueil du jeune enfant
(EAJE) :
multi accueil, crèches
collectives, haltes
garderies, passerelles ...

Lieux d'activités
professionnelles
possibles

Au domicile des
parents :
(Comme salarié
d'employeur particulier
ou d'organismes de
services à la personne)

En Accueil collectif
de mineurs (ACM)

M.AM : Maison
d'assistants
Maternels

Activités communes aux différents contextes d'exercice professionnel :

- ↳ Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (mise en œuvre d'activités au jeu libre, d'expression, d'éveil ...)
- ↳ Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne (réalisation des soins quotidiens, protocoles liés à la santé de l'enfant, respect de l'entretien des locaux ...)
- ↳ Inscrire son action dans le réseau des relations Enfant-Parents-Professionnels (accueil de l'enfant et de sa famille, partage d'informations avec l'équipe et les autres professionnels)

Activités spécifiques en fonction des contextes d'exercice professionnel

En Ecole Maternelle :

- ↳ Assistance pédagogique au personnel enseignant (*respect des consignes et déroulement de l'activité, mise en place des moyens de protection et de sécurité ...*)
- ↳ Activités de remise en état des matériels et des locaux (*nettoyage quotidien des locaux des sanitaires, rangement ...*)

En EAJE et en ACM :

- ↳ Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique (*prise de connaissance du projet, participation aux échanges lors des réunions de travail ...*)

A son domicile, celui des parents ou en MAM :

- ↳ Organiser un cadre de travail (*rédaction du projet d'accueil, identification des attentes des parents ...*)
- ↳ Sécurisation des espaces de vie des enfants (*identification des dangers, mise en place des moyens de protection ...*)
- ↳ Entretien du logement
- ↳ Elaboration des repas

Organisation de la FORMATION Sur 10 mois de niveau V

↳ S'articule sur 12 semaines de formation au centre (Calendrier fixé par le CFA remis à l'employeur, à l'apprenti et au stagiaire) **et** :

- **Pour le statut de stagiaire** (financement personnel, CIF..): Obligation pour la présentation à l'examen de réaliser :
 - 6 semaines minimum de stages en école maternelle (3 à 6 ans)
 - 6 semaines minimum de stage en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (0 à 3 ans)
 - 4 semaines de stages auprès d'une assistante maternelle (ayant un agrément de 3 enfants) ou dans une Maison d'assistantes Maternelle (MAM)

- **Pour les apprentis** (ou salariés en poste) :
 - Contrat d'apprentissage sur 1 an (Rappel : les apprentis débiteront leur contrat avant le début de la formation. Les contrats d'apprentissage se signent du 1^{er} juillet au 31 décembre)
 - 4 semaines de stages auprès des enfants de tranches d'âges différentes que celle qu'intervient l'apprenti dans le cadre de son contrat d'apprentissage (Exemple : Les apprentis qui sont en contrat d'apprentissage dans une école maternelle, devront réaliser un stage de semaine dans un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (0 à 3 ans))

↳ Horaires de cours : 35 heures hebdomadaires (soit 420h sur 10 mois)

↳ Horaires de travail ou de stage : 35 heures hebdomadaires

Le contenu

Du fait des pré-requis, les candidats sont dispensés des épreuves générales et se présenteront donc qu'aux matières professionnelles pour les épreuves examens.

Unités professionnelles :

- | | | |
|--|---|------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Les Sciences Médico-Sociales▪ Biologie générales et appliquée▪ Nutrition et technique de préparation et service des repas▪ Techniques de soins, d'hygiène et de prévention▪ Techniques d'entretien des locaux▪ Techniques éducatives d'animations | } | Cours
+
travaux
pratiques |
|--|---|------------------------------------|

La Maison Familiale Rurale « Bel Aspect » propose un hébergement en fonction des places disponibles.

Frais, pour l'année 2018-2019

Frais d'adhésion (25 €), frais de dossier (35 €) et participation aux frais annexes à la pédagogie (51.30 €) (dès la constitution du dossier) :111.30 €

Demi-pension : 39,27 € / semaine

Pension : Chambre de 4 : 68.88 € / semaine

Le contrat d'apprentissage



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectif :

Acquérir, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, des compétences professionnelles théoriques et pratiques, en alternance entre une structure de la petite enfance (0 à 6 ans) et le CFA, pour valider le diplôme.

Bénéficiaire :

Toutes personnes âgées de 16 à 30 ans.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Contrat :

Contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée de 1 à 2 ans. Il est écrit, établi selon un modèle type et soumis à enregistrement.

L'article L. 6222-18 du code du travail dispose désormais que chaque partie peut mettre fin au contrat « *jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti* »

Formation :

Présence obligatoirement au CFA en alternance avec la structure d'accueil.

Enseignements généraux et professionnels.

Accompagnement dans les démarches administratives

Employeur :

Tout employeur du secteur privé ou public.

Rémunération de l'apprenti en fonction d'un pourcentage du SMIC et de l'âge de l'apprenti (voir document « rémunération de l'apprenti »)

L'employeur désigne un maître d'apprentissage (voir document « Rôle du maître d'apprentissage »)

Aides pour les employeurs

↳ Aides à l'employeur

- 4400€ pour les entreprises privées de moins de 11 salariés, pour l'embauche d'un apprenti de moins de 18 ans (1100 € par trimestre)
- 1000 € par année de formation pour les entreprises (publiques ou privées) de moins de 20 salariés (sous condition d'assiduité de l'apprenti)
- 1000€ de prime à l'apprentissage versée pour les entreprises (publiques ou privées) de moins de 250 salariés.

↳ Exonération des charges salariales

- Rémunération de l'apprenti non assujettie à CSG et CRDS
- Exonération totale des cotisations patronales et salariales d'assurance sociales (maladies, maternité, invalidité, décès, vieillesse)
- Exonération des cotisations salariales d'assurance chômage.

↳ Crédit d'impôts (si entreprise privée, non associative) :

- **1600€ par apprenti présent au moins 1 an dans l'entreprise**
- 2 200 € pour les apprentis handicapés ou sans qualification avec accompagnement personnalisé

Pour toutes autres simulations, n'hésitez pas à aller sur :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr> – Rubrique Employeur – Simulateur salaires et aides aux entreprises



Procédures

- Accompagnement de la responsable de formation dans toutes les démarches administratives

JULIA PEZOUS Magali
05.63.81.21.50 / magali.julia@mfr.asso.f

- Signature et enregistrement du contrat (DDIRECT ou CCI)



Rémunération de l'apprenti

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans à 26 ans
1 ^{ère} année	25 % <i>Soit</i> 374.62€ / mois	41 % <i>Soit</i> 614.37€ / mois	53 % <i>Soit</i> 794.19 € / mois
2 ^e année	37 % <i>Soit</i> 554.43 / mois	49 % <i>Soit</i> 734.25 € / mois	61 % <i>Soit</i> 914.06 / mois

Pourcentage du SMIC au 1^{er} janvier 2018 = 9.88€ de l'heure soit 1498.47€ par mois

Les seuils indiqués peuvent varier en fonction de la convention collective applicable. Les pourcentages appliqués au salaire changent dans le mois qui suit la date anniversaire du salarié.

ROLE DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage est le référent de l'apprenti dans l'entreprise. Il l'accompagne tout au long de sa formation, le guide, le conseille.

L'employeur doit permettre au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'école.

✿ Qui peut être maître d'apprentissage ?

Sont réputées à remplir la condition de maître d'apprentissage les personnes titulaires d'un diplôme préparé par l'apprenti et d'une expérience professionnelle de trois années au moins ou une expérience de 5 ans. Le maître d'apprentissage ne peut encadrer plus de deux.

✿ Deux missions :

- de socialisation professionnelle,
- de transmission des pratiques professionnelles.

Il s'agit de proposer à l'apprenti des situations de travail riches et formatrices pour favoriser une confrontation progressive aux différents aspects du métier.

✿ Quelles sont les fonctions principales d'un maître d'apprentissage ?

- Accueillir et faciliter intégration de l'apprenti
- Aider, informer, guider l'apprenti
- Organiser avec l'apprenti son activité et veiller à son suivi (Former par le travail)
- Accompagner l'apprenti dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel
- Assurer la liaison avec le CFA et ainsi participer ensemble à l'évaluation des compétences acquises de l'apprenti

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mme PEZOUS JULIA Magali,



Responsable de la Formation au 05.63.81.21.50

RÉUSSIR
autrement

Où chercher un contrat d'apprentissage ? À qui s'adresser ?

Dans le secteur public :

- *Les Ecoles maternelles publiques*
- *Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : Multi accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants, Lieux Passerelle, micro crèche ...*
- *Accueil collectif de mineur (ACM) : Accueil de loisirs associé à l'école*

⇒ Avoir connaissance du gestionnaire de la structure :

- **Si elle est gérée par la commune :** Prendre contact avec la Mairie et s'adresser au Maire, au Directeur des Ressources Humaines (DRH), ou demander la personne chargée du recrutement...
- **Si elle est gérée par la communauté des communes ou d'agglomération :** s'adresser au Président (e) ou service RH de celles-ci.

En aucun cas, le/la directeur (rice) de la structure ne pourra vous donner une réponse.

Dans le secteur privé

- *Les Ecoles maternelles privées :* Prendre contact avec le ou la Président(e) de l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholique).
- *Ecoles Maternelles Calendreta* (enseignement occitan) : Contacter le/la directeur (rice) de l'école et / ou le/la Président(e) de l'association.
- *Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) privé ou associatif :* Multi accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants, lieux Passerelle, micro crèche ... : S'adresser au directeur (rice) de la crèche et / ou Président (e) de l'association.

Accord de principe d'un employeur

🔗 L'apprenti (e)

Nom : Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone : Portable :

Pour les mineurs :

Responsable
légale :
Adresse :
.....
Téléphone : Portable :

🔗 L'entreprise adhérente

★Identification de la structure

Nom :
Adresse :
.....
Téléphone : Fax.....
Nature (ex : crèche, école...) :
Statut juridique : Public Privé

★Personne rencontrée :

Nom :
Fonction :

Signature :

Cachet de la structure :

IMPLICATION PERSONNELLE DANS LA FORMATION

Pour qu'un contrat d'apprentissage existe, il faut un employeur, un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et un salarié apprenti.

Selon le règlement intérieur, les règles du CFA, pourront être aussi strictes que celles de l'entreprise. En signant votre contrat d'apprentissage, vous vous engagez à les respecter.

↳ **Ponctualité :**

- En entreprise et au CFA
- Vous devez vous organiser au niveau des transports pour être à l'heure.

↳ **Présence :**

- Le statut d'apprenti implique un engagement de votre part à assister aux cours
- Pas de maintien du salaire en cas d'absence

↳ **Bonne attitude face au travail scolaire**

- Participer à l'ensemble des activités proposées
- Rendre le travail demandé
- Le statut d'apprenti est contraignant : votre réussite dépendra de votre investissement

↳ **Collaborer avec son maître d'apprentissage en assurant du suivi de la formation en structure**

- Faire remplir son carnet d'apprentissage
- Informer du travail à réaliser
- Un lien permanent existe entre votre maître d'apprentissage et votre CFA

En financement personnel

CAP « Accompagnant Éducatif de la Petite Enfance »

Dans le cas où vous ne trouvez pas de contrat d'apprentissage

↳ Candidat titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou supérieur

- Possibilité d'intégrer la formation en 10 mois
- Sous le statut de stagiaire avec la réalisation de 3 stages à l'année :

* 6 semaines minimum de stage dans une structure accueillant des enfants de 0 à 3 ans

* 6 semaines minimum de stage dans une structure accueillant des enfants de 3 à 6 ans

* 4 semaines minimum de stage en accueil individuel auprès d'enfants de moins de 3 ans (Assistante Maternelle avec un agrément de 3 enfants, entreprises de garde à domicile, Maison d'Assistantes Maternelles)

- Paiement de la Formation : **1680 € l'année de formation**
- **Frais d'adhésion (25 €) et frais de dossier (35 €)**
- **Participation aux frais annexes à la pédagogie (51.30 €)**

Formation non éligible aux bourses scolaires

Contrat de Professionalisation



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Un contrat de professionnalisation peut se signer seulement dans les structures privées.

Public : A partir de 18 ans, Demandeur d'emploi

Statut : Salarié (contrat de travail, congés payés, convention collective, non comptabilisé dans les seuils sociaux....)

Aides à l'employeur :

- Consulter votre OPCA :

- Aide au financement de la formation
- Aide au tutorat
- Aide à la formation des tuteurs
- Exonération partielle réduction Fillon

Rémunération :

Année d'exécution du contrat	Âge du salarié en Contrat de pro		
	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans à moins de 26 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	55 %	70 %	100 % ou 85% du minimum conventionnel

(Période d'essai : 1 mois)

Les seuils indiqués peuvent varier en fonction de la convention collective applicable. Les pourcentages appliqués au salaire changent dans le mois qui suit la date anniversaire du salarié.

Où chercher un contrat de professionnalisation ?

Dans le secteur privé

- *Les Ecoles maternelles privées* : Prendre contact avec le ou la Président(e) de l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholique).
- *Ecoles Maternelles Calendreta* (enseignement occitan) : Contacter le/la directeur (rice) de l'école et / ou le/la Président(e) de l'association.
- *Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)* privé ou associatif : Multi accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants, lieux Passerelle, micro crèche ... : S'adresser au directeur (rice) de la crèche et / ou Président (e) de l'association.

Quelques outils pour vous aider à la recherche de contrat

La recherche de contrat passe par une technique de recherche d'emploi.

Vous devez donc prospecter auprès des structures, en envoyant un CV et une lettre de motivation, ceci pour vous permettre d'obtenir un entretien.

Le curriculum Vitae CV et la lettre de motivation

Un CV doit donner une image positive de vous.

C'est en quelque sorte une annonce publicitaire qui doit prouver votre compétence pour le poste recherché.

↳ Pour être efficace un CV doit être :

- Bref c'est-à-dire une page maximum
- Réalisé à l'ordinateur avec une présentation aérée

↳ Doit comporter

- Vos coordonnées, votre date de naissance
- Une photo (si elle est demandée par l'employeur)
- Votre expérience professionnelle faisant apparaître vos compétences
- Votre formation et vos diplômes
- Vos centres d'intérêts

↳ Autres remarques

- Sans faute
- Etre accompagné d'une lettre de motivation

La lettre de motivation

Elle doit être bien présentée, sans faute d'orthographe, ni ratures, rédigée sur une page au maximum. Elle doit donner envie au recruteur de rencontrer le demandeur d'emploi

- En haut, à gauche, vos coordonnées
- A droite, les coordonnées du destinataire
- Le lieu et la date d'envoi
- L'objet de la lettre : Candidature contrat d'apprentissage en CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance
- Dans le cas d'une candidature spontanée, il est nécessaire de vous procurer l'identité de la personne chargée du recrutement : pour éviter que votre courrier passe de service en service (risque de ne pas arriver à la bonne personne)
- Une introduction simple : que faites-vous actuellement ? Précisez la recherche d'un contrat d'apprentissage en CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance
- La deuxième partie : l'intérêt que vous portez à la petite enfance et à la structure auprès de laquelle vous postulez
- La troisième partie : vos expériences et points forts qui vont répondre aux besoins de la structure
- Deux ou trois lignes pour proposer une rencontre
- Une formule de politesse
- En bas, à droite, votre signature

Les erreurs à éviter le jour de l'entretien

- Aller au rendez-vous sans rien savoir sur la structure
- Vous préparer au dernier moment, chercher un certificat de travail, le nom d'une personne à voir ...
- Vous présenter dans une tenue négligée ou excentrique, ou dans laquelle vous n'êtes pas à votre aise
- Etre agressif : vous offusquer des questions posées, parler du salaire avant la fin de l'entretien et exprimer de la méfiance
- N'avoir aucune question à poser
- Donner des réponses floues, ou parler de façon mystérieuse
- Raconter sa vie, et répondre trop longuement aux questions sur vos emplois antérieurs ou vos contraintes familiales
- Etre négatif à propos d'autres employeurs ou d'autres entreprises (évoquer des conflits, des déceptions, des reproches)
- Refuser de répondre à une question, sans expliquer pourquoi, avec courtoisie
- Partir sans avoir évoqué la suite qui sera donnée à l'entretien (autre rendez-vous, délai pour la décision...)